

Éclairage Innover pour rester compétitif

ALEXIS GOVCIYAN, DIRECTEUR DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES MÉTIERS

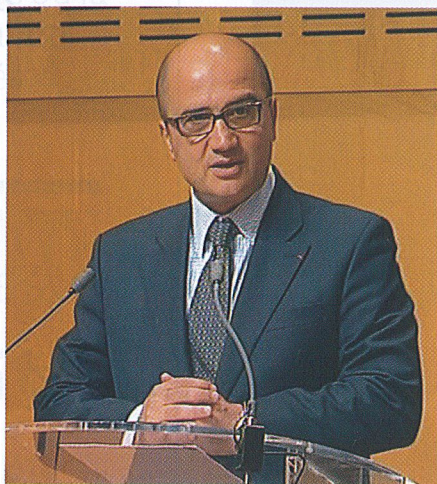
« L'innovation s'inscrit dans l'activité globale et quotidienne »

Quelles sont les principales caractéristiques de l'innovation dans les entreprises artisanales ?

Les artisans parlent plus volontiers de « démarche innovante ». Contrairement aux plus grandes entreprises, où l'innovation se traduira par une équipe et un budget dédiés, ainsi que des dépôts de brevets, l'innovation s'inscrit dans l'activité globale et quotidienne de l'entreprise artisanale. Elle est mise en œuvre, soit pour répondre aux demandes de clients (il s'agit alors d'« innovation sur mesure »), soit pour résoudre une difficulté technique, soit à travers l'intégration de nouveaux équipements technologiques. Les avantages de proximité, de réactivité et de flexibilité liés à la taille comme au mode de management facilitent cette démarche, qui constitue souvent une condition de la survie économique et surtout celle du développement de l'entreprise. Selon nos travaux, 20 % des entreprises artisanales ont une pratique d'innovation développée et parmi ces dernières 5 % sont des championnes, ce qui à l'échelle nationale représente plusieurs dizaines de milliers d'entreprises.

Quels sont les principaux moteurs et freins de cette dynamique d'innovation ?

Dans ce domaine, comme tant d'autres, la personnalité et l'implication du chef d'entreprise sont des éléments essentiels. On constate ainsi que les comportements d'innovation sont souvent présents dès la création de l'entreprise : selon l'enquête Sine de l'Insee, près de 26 % des entreprises artisanales créées en 2006 déclarent avoir introduit des produits ou services nouveaux, 10 % des procédés de production



nouveaux et 10 % des concepts de vente novateurs. Mais l'innovation peut être également générée par les salariés, par un nouveau recrutement, les partenaires et l'environnement externe de l'entreprise. Il y a encore un travail important à réaliser dans les partenariats avec les organismes techniques, les établissements d'enseignants et les réseaux d'appui à l'innovation encore insuffisamment pris en considération.

« Les 22 pôles d'innovation sont là pour aider les artisans à innover »

Alexis Govciyan

Quels conseils donneriez-vous à l'artisan qui a un projet d'innovation ?

L'innovation est au cœur des priorités des organisations de l'artisanat et des pouvoirs publics. Outre les services proposés par les organisations professionnelles et le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, le ministère de l'Économie soutient, en partenariat avec ces dernières, un réseau de 22 « pôles

d'innovation artisanat-petites entreprises » dont l'Institut supérieur des métiers assure l'animation et la coordination. Ces centres de compétences et de ressources ont pour mission d'aider les artisans à innover et à s'adapter aux changements de leur environnement.

Aussi, les pôles d'innovation, positionnés sur un secteur spécifique ou sur un domaine transverse comme l'environnement, le multimédia ou la communication, ont vocation à susciter, promouvoir et accompagner les projets d'innovation des artisans. Les entreprises peuvent s'abonner gratuitement à leurs lettres de veille, tirer profit de leurs études et des outils et actions collectifs. Tous ces pôles disposent également d'un service d'appel et de conseil téléphonique gratuit. Dans certains cas, les entreprises pourront également bénéficier de services d'appui personnalisés. Par conséquent, les pôles d'innovation sont les interlocuteurs privilégiés des artisans.

Ces pôles jouent-ils un rôle en termes de financement ?

Concernant les aides financières, la « prestation technologique réseau » permet à l'entreprise artisanale de s'appuyer sur un centre de compétences (pôle d'innovation, centre technique, consultant...) pour analyser et approfondir les incidences techniques ou économiques de tout projet innovant (la subvention est de 50 % maximum du montant total des frais engagés par l'entreprise, dans la limite de 80 % du montant HT de la prestation externe avec un plafond de 10 000 €). Mais bien d'autres dispositifs existent et sont référencés sur notre site www.aides-entreprises.fr.